



Charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux de la Ville de Solliès-Toucas

Cette charte est destinée à tous les utilisateurs de la page Facebook et du compte Instagram **Ville de Solliès-Toucas**

« Aimer » ou « liker » la page ou le compte **Ville de Solliès-Toucas** suppose l'acceptation sans réserve et le respect des règles énoncées ci-dessous.

Nos réseaux sociaux sont ouverts à tous et sont avant tout des plateformes d'information concernant les rendez-vous municipaux et associatifs se déroulant à Solliès-Toucas. Ils sont également un moyen d'informer la population des actions de la municipalité dans le cadre de la vie communale et permettent de relayer plus généralement les informations sur la vie locale.

Pour permettre des échanges dans de bonnes conditions, merci de respecter les principes de la charte d'utilisation et de modération et les conditions d'utilisation du réseau social.

MODERATION

La page Facebook et le compte Instagram officielle **Ville de Solliès-Toucas** sont administrés, animés et modérés par l'équipe du service communication de la ville.

Le rôle des administrateurs/modérateurs est de veiller à la qualité des débats et au respect mutuel. Ils peuvent être amenés à retirer toute contribution ou tout propos illicite ou contraire aux usages mentionnés ci-dessous.

La Ville de Solliès-Toucas utilise la modération de la page automatique proposée par Facebook. Cette fonction masque les commentaires signalés comme indésirables grâce à une liste de mots clés et à un filtre à injures.

Les échanges sur le site font l'objet d'une modération a posteriori. Vous êtes invités à vous exprimer librement dans le respect des opinions et des droits de chacun : si les critiques et expressions de désaccords divers ont toute leur place dans les débats, les invectives ou prises à partie ne sont pas indispensables. Par ailleurs, il est important de citer vos sources et de vérifier les informations que vous relayez pour ne pas participer à la propagation de rumeurs.

SOYEZ RESPONSABLE

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que vos contributions soient conformes aux lois de la République française qui interdisent notamment :

- tout message à caractère violent, diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe, sexiste, illicite, obscène, pornographique, pédophile ; à caractère politique ou incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme, incitant à la discrimination ou à la haine) ;
- tout message qui porterait atteinte à l'image ou à la réputation d'une personne physique ou morale ou d'une marque ;
- tout message qui porterait atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité. À ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative : les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ; à la protection des données personnelles d'un tiers.

Compte tenu des règles énoncées ci-dessus, la Ville se réserve le droit de masquer ou de supprimer des commentaires s'ils ne respectent pas cette charte. Elle se réserve également la possibilité, en dernier recours, de bannir de la page Facebook et/ou du compte Instagram tout utilisateur qui violerait ces règles et qui n'interviendrait que pour perturber l'action d'information de la municipalité. Ce bannissement revêt un caractère définitif et selon la nature de l'infraction, peut faire l'objet de poursuites pénales.

Les messages destinés à faire la promotion d'un commerce ou d'un produit ne sont pas autorisés afin d'éviter toute concurrence déloyale. De même, les messages à caractère publicitaire, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales ne sont pas autorisés.

La page Facebook et le compte Instagram **Ville de Solliès-Toucas** ne sont pas un lieu de débat politique. Les contenus à caractère politique et partisan seront systématiquement supprimés, de même que les commentaires dénigrant élus ou agents de la Ville de Solliès-Toucas.

L'utilisation de la page Facebook et du compte Instagram par un candidat pour mener campagne est interdite.

Avant de poster un commentaire, merci de vérifier qu'il est en lien direct avec le sujet de la publication de la Ville de Solliès-Toucas. Les commentaires hors-sujets seront supprimés.

L'équipe du service communication de la Ville de Solliès-Toucas est mobilisée sur les horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés).

Les administrateurs de la page répondent aux demandes de renseignement sur les publications dans les 24h les jours ouvrés.

Merci de ne pas utiliser nos réseaux sociaux pour toute question personnelle. Toute interpellation des services ou des élus doit être adressée par mail à communication@mairie-solliès-toucas.fr ou via l'appli mobile rubrique signalement ou contact, ou par courrier postal pour être redirigée vers les services compétents.



Ville-solliestoucas.fr

Facebook : Ville de Solliès-Toucas

Instagram : Ville de Solliès-Toucas